

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS 2024 notifiée le 23 07 2024  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

Représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n°ATCS du Bureau de la Métropole en date du 5 décembre 2024.

Ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

L'Association Association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence

Siret n° 411 831 696 00017

Sise Palais de l'ancien Archevêché Place Martyrs de la résistance  
13090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par Son Président, Monsieur Paul HERMELIN

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs signée avec l'association pour l'exercice 2024, l'objet du présent avenant est de déroger au principe de la proratisation pour la subvention suivante :

- **2024**\_Subvention de 80 000 € en investissement – Délibération ATCS-02516146/24/BM\_MGDIS N°6248 Convention N°Z241284COV notifiée le 23 juillet 2024

Pour cela, il convient de modifier l'article 4.2 de la convention initiale précitée.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION INITIALE**

### **« 4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

*La participation de la Métropole est d'un montant de 80 000 euros. Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.*

*Il convient de préciser que la Métropole a octroyé à l'association une subvention de fonctionnement global de 930 000 euros par délibération n° ATCS-017-155/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 avril 2024. Ce qui porte à 1 010 000 euros la participation de la Métropole au titre de l'exercice 2024. »*

## **ARTICLE 3 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention du 23 juillet 2024 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Le Président**  
**Paul HERMELIN**

**Pour la Métropole**

**La Présidente**  
**Martine VASSAL**